

Transmis pour information aux honorables membres de la

- Conférence des Présidents
- Commission des Pétitions
- Commission de la Santé et des Sports

Luxembourg, le 16 mars 2021



LE GOUVERNEMENT  
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG  
Ministère d'État

Le Ministre aux Relations avec le Parlement

Monsieur le Président  
de la Chambre des Députés



Luxembourg, le 26 JAN. 2021

Personne en charge du dossier:  
Jean-Luc Schleich  
☎ 247 - 82954

SCL: PET 1676 – 92 / sp

**Objet : Pétition n° 1676 – Déi nei Organisatioun vun de Maison Médicales permanent bäibehalen /  
Maintenir de manière permanente la nouvelle organisation des maisons médicales.**

Monsieur le Président,

Comme suite à la demande afférente de la Commission des Pétitions du 25 novembre 2020, j'ai l'honneur de vous faire parvenir en annexe la prise de position de Madame la Ministre de la Santé sur la pétition n° 1676 relative à l'objet sous rubrique.

Veillez agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma haute considération.

Le Ministre aux Relations  
avec le Parlement



Marc Hansen



LE GOUVERNEMENT  
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG  
Ministère de la Santé

Dossier suivi par: CARRILHO CARDOSO Patrick  
Tel: 247 85512  
Email: patrick.carrilhocardoso@ms.etat.lu

Monsieur le Ministre  
aux Relations avec le Parlement  
Service Central de Législation  
5, rue Plaetis  
L- 2338 LUXEMBOURG

Luxembourg, le 20 janvier 2021

**Concerne:** réponse à la pétition n° 1676 de Monsieur Steven CURFS  
**Réf. :** 836x2a495

Monsieur le Ministre,

J'ai l'honneur de vous faire parvenir en annexe la réponse de la soussignée à la pétition n° 1676 pour maintenir de manière permanente la nouvelle organisation des maisons médicales de Monsieur Steven Curfs.

Veuillez agréer, Monsieur le Ministre, l'assurance de ma considération très distinguée.



Paulette LÉNERT  
Ministre de la Santé

|   |      |
|---|------|
| Le Ministre aux Relations avec le Parlement<br>SERVICE CENTRAL DE LEGISLATION |      |
| Reg.: 92  | SCL: |
| Entré le: 22 JAN. 2021<br>Pétition  |      |
| CE:   | CHD: |
| A traiter par: SANDY  |      |
| Copie à:  |      |



**Réponse de Madame la Ministre de la Santé à la pétition n° 1676 pour maintenir de manière permanente la nouvelle organisation des maisons médicales de Monsieur Steven Curfs.**

En raison de la pandémie, le Directeur de la Santé avait émis une ordonnance en date du 28 avril 2020, visant à assurer une organisation de l'accès sécurisé aux soins et le respect des mesures de distanciation. En vertu de l'art. 2. (1) de ladite ordonnance, les prises en charge en cabinet libéral ne pouvaient se faire que sur rendez-vous, sauf pour la prise en charge d'un patient nécessitant des soins urgents. Ainsi, les maisons médicales ont dû adapter leur offre de soins en tenant compte des recommandations sanitaires, afin que les flux entre patients potentiellement infectés par le virus et les autres patients soient strictement séparés, de sorte à éviter des situations propices à la transmission de la Covid-19. Un système de prise de rendez-vous via appel téléphonique ou internet a donc été mis en place dès le 25 mai 2020 pour les Maisons médicales.

Ce système de rendez-vous présente un certain nombre d'avantages:

- meilleure organisation du flux patient ;
- moins de patients dans la salle d'attente ;
- moins de temps d'attente de la part du patient ;

Mais aussi un certain nombre d'inconvénients:

- nécessité pour un patient de planifier à l'avance son rendez-vous pour qu'il ait justement accès à des « soins non programmés » non urgents ;
- risque que le patient se rende à un service d'urgence si l'horaire proposé du rendez-vous ne convient pas ;
- frein potentiel pour l'accès aux soins de certains patients (obligation de téléphoner pour avoir un rendez-vous ou avoir accès à internet).

Au vu des tous ces éléments, la décision finale de maintenir, au-delà de la pandémie, le système actuel de prise de rendez-vous de manière systématique sera prise après concertation avec l'ensemble des acteurs impliqués (associations de patients, médecins généralistes).